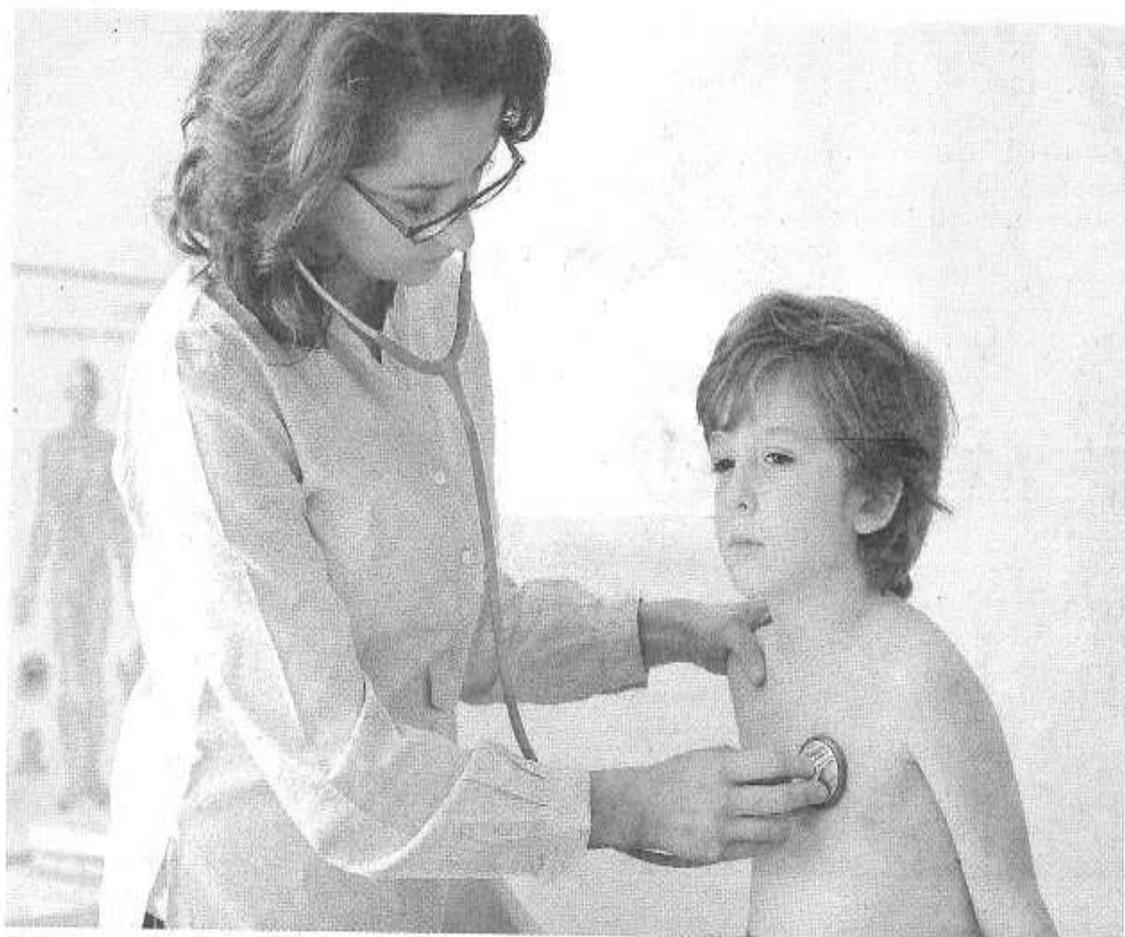


# Le sport sans mes docs ?

Pour développer la pratique sportive, le ministère des Sports envisage de supprimer le recours systématique au certificat médical annuel.



Le médecin du sport Claude Leicher, président du principal syndicat de généralistes de France, milite pour le maintien d'un examen annuel pour les enfants et les ados : « Il permet de surveiller leur croissance et de dépister les problèmes de santé : scoliose, pieds plats... » (Photo B. Boissonnet/AFP)

**NE DITES PLUS 23.** C'est, en euros, la somme que tout sportif doit verser chaque année à son médecin pour se procurer un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive, préalable indispensable à l'obtention ou au renouvellement d'une licence, selon le code du sport (articles L 231-2 à L 231-3). Un acte qui fait tousser les sportifs en bonne santé, d'autant qu'il n'est pas remboursé par la Sécu. Or le ministère des Sports a engagé une concertation avec son homologue de la Santé, mais aussi avec les mutuelles, le mouvement sportif et l'ordre des médecins, en vue de faire évoluer la réglementation et d'augmenter le nombre de pratiquants (16 millions

de licenciés référencés). « Une de mes priorités est de faire du sport un outil de santé publique, ce que je traduis souvent par le slogan "Le sport, plutôt qu'une longue liste de médicaments", indique la ministre des Sports, Valérie Fourneyron. Le premier enjeu, c'est de rendre le sport accessible à tous, quels que soient son âge, sa condition physique, son genre, son milieu social. Pour cela, il y a des freins à lever. Quand vous interrogez les fédérations, elles vous répondent toutes que le certificat annuel est un des freins à la pratique de premier niveau. »

Dans cette réflexion, que la ministre souhaite traduire dans la loi de modernisation du sport qu'elle présen-

tera en 2014, le certificat médical resterait un passage obligé avant de signer une première licence ou de reprendre une activité après trente-cinq ans. En revanche, la visite médicale annuelle serait remplacée par un examen approfondi plus espacé (deux, trois ou cinq ans selon les cas), un traitement spécifique étant réservé aux sportifs de haut niveau et aux disciplines « à risque » (plongée et parachutisme).

« Ce n'est pas bête du tout, observe Alain Simon, consultant médical pour L'Équipe. Il y a eu des abus. Par exemple, en course à pied, des organisateurs exigent un certificat d'aptitude datant de moins de trois mois. Quelqu'un qui court régulière-

ment doit le renouveler trois fois dans l'année, c'est absurde. » Un constat en partie partagé par Claude Leicher, médecin du sport et président de MG France, principal syndicat de médecins généralistes de France : « Un certificat médical est-il bien nécessaire pour jouer aux boules ? Il faut un peu de cohérence : un même certificat devrait être valable pour tous les sports, hormis les disciplines spécifiques, comme la plongée. En revanche, pour des gens qui font de la compétition, une surveillance annuelle voire un électrocardiogramme tous les trois ans me paraissent des précautions nécessaires. »

JOCÉLYN LERMUSIEAUX